



ARRÊTE N° 52/2023
AMENAGEMENT D'ACCÈS AVEC
RABAISSEMENT DE BORDURES DE
TROTTOIRS (BATEAU)
11bis, rue Nicolet

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 16-2023 en date du 22 mars 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande, du 14 avril 2023 de Madame MARS Monique, demeurant 11bis, rue Nicolet, 77390 Chaumes-en-Brie, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux sur le domaine public « aménagement d'accès avec abaissement de bordure de trottoir (bateau) au droit de sa propriété » au 11bis, rue Nicolet, du vendredi 21 avril au lundi 15 mai 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Madame MARS Monique est autorisée à procéder aux travaux sur le domaine public « aménagement d'accès avec abaissement de bordure de trottoir (bateau) au droit de sa propriété » au 11bis, rue Nicolet, du vendredi 21 avril au lundi 15 mai 2023.

ARTICLE 2 : - La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par Madame MARS Monique.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de Madame MARS Monique.

ARTICLE 7 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame MARS Monique

Date d'affichage : 17/04/23
Date de notification : 17/04/23
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 avril 2023

Maurice POLLET